

Séance du conseil d'administration du 09 mars 2023

n° 2023-03-02

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinau-sous-Sénart s'est réuni sur la convocation de monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS et sous sa présidence ;

Les membres présents peuvent délibérer conformément à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

CCAS – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des actions portées par l'épicerie sociale

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions menées par l'épicerie sociale en direction des Spinoliens les plus fragiles,

Considérant le travail pédagogique et les actions transversales mises en œuvre par l'épicerie sociale,

Considérant les financements mobilisables auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour le fonctionnement de l'épicerie sociale,

Après avoir entendu le rapport de monsieur Damien ALLOUCH, Président du Centre Communal d'Action Sociale et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le conseil d'administration,

AUTORISE monsieur le Président du CCAS, à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Essonne les subventions susceptibles d'être attribuées à l'épicerie sociale et à signer les conventions qui en résulteraient.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif de l'exercice.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte : Fait et délibéré à Epinau-sous-Sénart, le 09 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinau-sous-Sénart
Président du CCAS

